

---

## N° 24 (CAIB) : audit de légalité et de gestion, relatif à la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale

### rapport publié le 21 décembre 2009

La Cour a émis 16 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par l'audité.

Actuellement 5 recommandations ont été mises en place, 9 sont en cours de réalisation et 2 sont restées sans effet.

Relativement aux **recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- marchés publics : insertion dans la Convention entre les HUG, le CHUV et la CAIB des mêmes clauses relatives au droit applicable et au for judiciaire que celles contenues dans les conventions avec les partenaires neuchâtelois et valaisans,
- mise en place d'un contrôle de qualité sur les appels d'offres et le traitement des recours,
- définition d'objectifs clairs et mesurables aux commissions et au directeur de la CAIB,
- évaluation de la connaissance de l'environnement de contrôle par les collaborateurs de la CAIB,
- définition, pour chaque établissement hospitalier, de la vision en matière de standardisation et sa communication aux commissions et à la CAIB.

Parmi les **recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées en matière de :

- marchés publics : un courrier doit être envoyé aux directeurs cantonaux de la santé sur le problème de la non-application des dispositions légales de l'AIMP en matière de biens médicaux et médicaments et des risques qui lui sont liés, afin de leur proposer

des modifications pour faire évoluer la législation ; la rédaction d'un règlement interne sur la passation des marchés publics traitant des exceptions citées ci-avant doit être faite,

- mise en place de tableaux de bord standardisés qui permettent au comité de coordination, aux commissions et aux directions des établissements hospitaliers de suivre leur activité,
- mise en place d'un système d'information qui permette d'établir des statistiques comparables pour les deux établissements, notamment en uniformisant les bases de données (produits, fournisseurs) ;
- établissement d'une méthode de calcul fiable (complète et exacte) des économies, qui soit uniforme pour tous les produits.

Quant aux **recommandations restées sans effet**, elles concernent les points suivants :

- la mention d'un organisme commun dans la Convention entre les HUG et le CHUV, car elle nécessiterait notamment la modification d'autres articles de la dite Convention,
- le comité de coordination ne souhaite pas revoir l'organisation actuelle des commissions ; par contre, il a accepté le principe de la création d'une commission commune des biens d'intendance.

Entre la date d'émission du rapport et le 30 juin 2010, ces deux points ont été discutés soit par l'une des deux, ou par les deux plus hautes instances des HUG et du CHUV, qui ont décidé de ne pas donner suite.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 24 : Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale (CAIB)</b>					
4.1.4	Le comité de coordination est invité à préciser dans la convention l'existence d'un organisme commun (ou pouvoir adjudicateur conformément à l'AIMP révisée).	1	Comité de coordination	30 juin 2010	Pas fait.	Sans effet. Après analyse complémentaire, les HUG renoncent à mettre en œuvre cette recommandation. Bien que peu probable, le risque de recours multiples lors d'appels d'offres communs demeure ainsi ouvert.
4.1.4	Le comité de coordination est invité à insérer dans la Convention les mêmes clauses relatives au droit applicable et au for judiciaire que celles contenues dans les conventions avec l'Hôpital neuchâtelois et avec le Réseau Santé, respectivement pour les appels d'offres communs HUG-CHUV ou concernant exclusivement l'un des deux établissements.	1	Comité de coordination	30 juin 2010	En cours, délai prévu : 15 septembre 2010	Fait. Les clauses ont été insérées dans la convention dont un exemplaire dûment signé a été remis à la Cour.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délaï au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Le comité de coordination est invité à alerter les autorités politiques cantonales concernées sur le problème et les risques qui lui sont liés et leur proposer des modifications afin de faire évoluer la législation (ainsi que la Convention le cas échéant), à tout le moins son interprétation, dans le cadre de la marge de manœuvre laissée par l'accord relatif aux marchés publics (OMC).</p> <p>Dans cette attente, la CAIB est invitée à inclure, dans le cas des biens médicaux, un maximum de fournisseurs actifs sur le marché afin de respecter en tout temps l'esprit de la loi et de limiter le risque de recours. En outre, il convient de documenter précisément et complètement les attributions (grille d'évaluation, etc.) faites à la suite de la procédure sur invitation.</p>	2	Comité de coordination	Fin 2010	En cours	En cours. Un courrier doit être encore préparé et envoyé aux directeurs cantonaux de la santé afin de les interpeller sur ce sujet et de rétablir l'ordre légal dans un délai raisonnable.
		2	Direction CAIB	Juin 2010	15 juin 2010	
4.2.4	Le comité de coordination est invité à rédiger un règlement interne sur la passation des marchés publics.	2	Comité de coordination	Fin 2010	En cours	En cours. Inspiré du Guide romand, ce règlement est en cours de rédaction.
4.3.4	La CAIB est invitée à mettre en place un contrôle de qualité sur les appels d'offres et le traitement des recours.	2	Direction CAIB	30 juin 2010	30 juin 2010	Fait. Le service d'audit interne des HUG va intégrer dans sa planification 2011 la revue d'appels d'offres.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2.4	Le comité de coordination et la direction de la CAIB sont invités à définir une structure uniforme des commissions appelées à assister la CAIB dans ses activités.	Sous réserve des décisions du Comité de coordination	Comité coordination	/	Non applicable	Sans effet. Le comité de coordination confirme que les commissions actuelles conviennent et sont maintenues. Une commission des biens d'intendance sera créée sur le modèle de la commission des achats médicaux.
5.2.4	La CAIB est invitée à établir un tableau de bord qui permette aux trois instances de suivre leur activité comme celles des deux autres partenaires.	voir 5.6.4	/	/	En cours	En cours. Avec la prochaine mise en place du logiciel « click view », un tableau de bord comprenant plusieurs indicateurs sera préparé par le directeur de la CAIB.
5.2.4	Le comité de coordination est invité à définir des objectifs clairs et mesurables aux commissions et au directeur de la CAIB.	Sous réserve des décisions du Comité de coordination	Comité coordination	/	5 mai 2010	Fait. Cette recommandation a été traitée en comité de coordination, sans changement par rapport à la procédure en place.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.3.3	Considérant que les autres composantes du système de contrôle interne relatif aux achats (analyse de risques, activités de contrôle, information et communication) viennent d'être mises en place par la CAIB, les Cours recommandent d'évaluer la connaissance de l'environnement de contrôle par les collaborateurs de la CAIB à l'occasion du premier exercice de suivi (testing) du SCI.	2	Services d'audit internes	31 mars 2010	30 avril 2010	Fait. A ce jour, le service du contrôle interne des HUG a procédé à un audit sur les achats, et plus particulièrement sur les domaines à risques. Les conclusions doivent encore être présentées à la direction de la CAIB et aux personnes concernées aux HUG.
5.4.4	Les Cours proposent, dans un premier temps, de créer des familles de fournisseurs à l'instar de ce qui a été réalisé pour les articles, ceci dans le but de pouvoir établir des statistiques sur les fournisseurs.	2	/	/	En cours	En cours.
5.5.4	Les activités des acheteurs de la CAIB devraient être limitées aux activités d'achats proprement dites. Il conviendrait de supprimer la validation des commandes par les acheteurs pour certains produits. Cette opération devrait être uniquement à la charge des responsables de service ou du supérieur hiérarchique des hôpitaux respectifs qu'il s'agirait de sensibiliser à l'importance du bon accomplissement de cette activité de contrôle.	1	CAIB	Fin 2010	En cours	En cours. Dans le cadre de la dématérialisation progressive des commandes et des factures, il n'y aura plus besoin du visa des acheteurs. Par ailleurs, la direction des HUG a décidé de supprimer le visa du directeur de la CAIB pour des montants entre 20'000 et 50'000 F afin de gagner du temps sur l'envoi des commandes.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.6.4	Afin de rendre l'information comparable d'un site à l'autre, la direction de la CAIB est invitée à développer des rapports standardisés entre Genève et Lausanne.	2	Direction CAIB	Fin 2010	En cours	En cours. Avec la prochaine mise en place du logiciel « click view », un tableau de bord comprenant plusieurs indicateurs sera préparé par le directeur de la CAIB.
5.6.4	La direction de la CAIB est invitée à développer les rapports d'analyse d'écart (prix, quantités) pour certaines familles de produits (règle 80/20).	2	Direction CAIB	2011	En cours	En cours. Avec la prochaine mise en place du logiciel « click view », un tableau de bord comprenant plusieurs indicateurs sera préparé par le directeur de la CAIB.
5.6.4	La direction de la CAIB est invitée à mettre en place un référencement commun pour certains fournisseurs.	2	CAIB	2011	En cours	En cours. Ce travail est en cours avec la revue systématique des bases de données fournisseurs des HUG et du CHUV.
5.6.4	Les directions des établissements sont invitées à définir clairement la vision en matière de standardisation et à la communiquer aux commissions et à la CAIB.	2	Directions des établissements	Fin 2010	30 juin 2010	Fait. Une analyse est en cours impliquant chaque établissement.
5.7.4	La direction de la CAIB est invitée à formaliser une méthode de calcul uniforme des économies qui intègre l'enregistrement complet des économies et à s'assurer de la qualité des restitutions du système d'information.	1	Direction CAIB	2011	Pas fait	En cours. Cette recommandation sera traitée dans le cours du 2 <sup>ème</sup> semestre et appliquée pour les économies 2010.